

O A B A

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs



La Lettre de l'OABA

ANNÉE 2008

Numéro 1

O.A.B.A.

10, place Léon Blum
75011 PARIS

Téléphone : 01 43 79 46 46

Télécopie : 01 43 79 64 15

E-mail : contact@oaba.fr

Web : www.oaba.fr



Association reconnue
d'utilité publique
depuis 1965

EDITO

Le premier mois de l'année est traditionnellement la période des vœux et des souhaits.

***Des vœux :** Je vous adresse mes meilleurs vœux de bonne année 2008 à vous adhérents de l'OABA qui soutenez fidèlement nos actions depuis de nombreuses années et à vous nouveaux adhérents qui venez de nous rejoindre, principalement après des sollicitations publiées dans des revues grand public. Le nombre grandissant de nos adhérents et sympathisants est une récompense pour toute l'équipe qui anime l'OABA.*

***Des souhaits :** Je forme des souhaits pour que cette année 2008 puisse voir aboutir nos revendications pour un meilleur traitement des animaux que l'homme destine à sa consommation. Nos espoirs portent sur la tenue prochaine des "Assises nationales de la condition animale" qui devraient regrouper les associations de protection animale, les professionnels, les consommateurs, les scientifiques et les ministères concernés pour une réflexion aboutissant à des décisions, à l'instar du "Grenelle de l'environnement". Nos espoirs se portent également vers Bruxelles avec la révision des textes communautaires concernant l'abattage. L'OABA entend apporter son expertise et sa détermination dans ces discussions.*

Mais, des inquiétudes persistent, comme le respect des règles en matière de transport des animaux à travers l'Europe. D'autres inquiétudes se font jour, petit à petit, comme l'utilisation du clonage des animaux d'élevage, après le feu vert donné par l'agence américaine de réglementation des produits alimentaires à la commercialisation des produits provenant d'animaux clonés.

Nous aurons l'occasion de vous relater ces travaux lors de notre prochaine Assemblée générale qui se tiendra, comme les années précédentes, au Palais du Luxembourg, à Paris. La date retenue cette année, le samedi 29 mars, devrait faciliter la venue d'un plus grand nombre de nos adhérents. Cette réunion est particulièrement importante cette année et nous comptons sur votre présence.

Bonne année 2008.

Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'O.A.B.A.

Assemblée Générale 2008

Samedi 29 mars 2008 à 14 heures

**Palais du Luxembourg
15 avenue de Vaugirard - Paris**

Afin de réduire nos frais de routage, l'invitation à cette assemblée générale est jointe à l'envoi de la Lettre de l'OABA.

AÏD AL ADHA 2007

Du bien, du moins bien et de l'exécration

La fête de l'Aïd al Adha s'est déroulée du 19 au 21 décembre 2007. Les délégués de l'OABA avaient été sollicités bien avant ces dates pour participer aux réunions préfectorales de préparation. La direction de l'OABA s'était quant à elle exprimée lors du comité interministériel de pilotage de l'Aïd, qui ne s'est réuni qu'une seule fois au ministère de l'Agriculture, le 24 octobre 2007.

❑ L'OABA participe aux réunions préparatoires

Lors de ces diverses réunions, l'OABA avait notamment rappelé la stricte nécessité de voir respecter l'immobilisation mécanique des animaux pendant leur sacrifice et celle d'employer pleinement les capacités d'abattage des établissements pérennes au lieu de délivrer des agréments à des sites temporaires que nous nous refusons à nommer "abattoirs" (les photos figurant à la page opposée ne nous donneront pas tort !)

L'OABA avait insisté sur de nombreux points techniques de la réglementation relative aux abattages rituels dans une lettre circulaire du 12 novembre 2007 adressée aux Préfets et Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV). Nous sollicitons la plus extrême sévérité à l'encontre des abattages clandestins, sanctionnés de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende. Notons que seulement la moitié des Préfets et DDSV ont daigné nous répondre...

❑ L'OABA communique

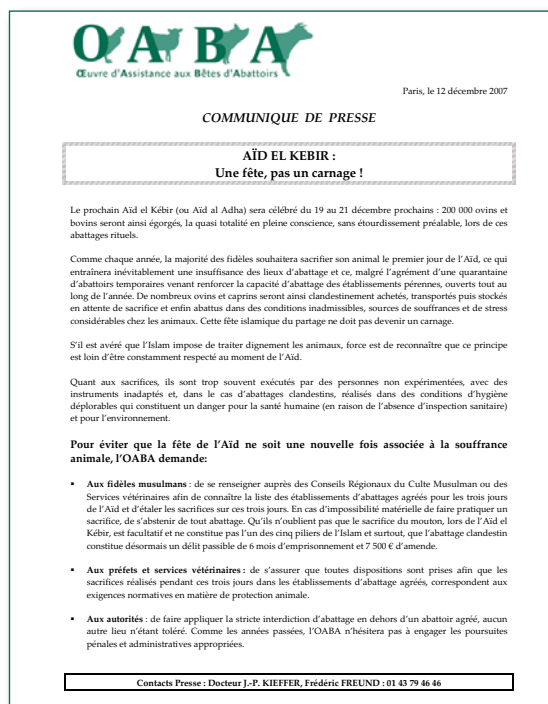
Dans son communiqué (repris par la presse et par de nombreux blogs et forums sur Internet) diffusé une semaine avant le début de l'Aïd, l'OABA souhaitait que la "fête" de l'Aïd ne soit pas une nouvelle fois associée à la souffrance animale et demandait aux fidèles d'étaler les sacrifices sur trois jours (pratique parfaitement réalisable cette année puisque l'Aïd se déroulait en pleine semaine).

❑ L'OABA apporte des solutions

A l'initiative de l'OABA, les DDSV d'Ile-de-France ont reçu une liste de "fourrières" destinées à recevoir des ovins qui seraient découverts dans l'attente d'un abattage clandestin. Ces différents lieux d'accueil ont été mis en place dans plusieurs départements d'Ile-

de-France par la Fondation Assistance aux Animaux, la Fondation Brigitte Bardot, la SPA et l'OABA (grâce au précieux concours de l'INRA). Une initiative qui a été très appréciée des DDSV et qui a été utile puisque la veille ou le matin même de l'Aïd, près de 60 moutons ont été découverts dans 5 lieux différents.

Les animaux parqués dans des conditions lamentables, privés d'eau et de nourriture, attendaient la lame des couteaux. Ils ont pu être sauvés à temps et dirigés vers les structures d'accueil mises en place. Une initiative qui sera renouvelée et améliorée lors du prochain Aïd de décembre 2008.



❑ L'OABA contrôle des sites d'abattage

Comme les années passées et malgré les demandes insistantes de l'OABA, la majorité des abattages a eu lieu le premier jour de l'Aïd, le 19 décembre 2007. Les capacités d'abattage étaient donc insuffisantes et de nombreux abattages clandestins ont eu lieu. L'OABA a eu connaissance de plusieurs faits qui feront l'objet de dépôts de plaintes.



Nos délégués étaient tous mobilisés pour visiter le plus de sites d'abattage et ils ont pu constater que les abattoirs correctement équipés, notamment en dispositifs de contention mécanique des animaux, étaient boudés par les fidèles qui préféraient se rendre dans les sites temporaires (42 ont été agréés cette année) où les contraintes réglementaires étaient, pour certains d'entre eux, quasi inexistantes.



Hygiène alimentaire, environnement et protection animale ?

□ L'OABA dénonce les sites temporaires

Sur certains sites, il y avait plus d'animaux égorgés à même le sol, en dehors de tout contrôle sanitaire, que d'animaux sacrifiés dans les locaux spécialement aménagés. Les agents des services vétérinaires étaient en nombre insuffisant. Sur un site, plus de 900 bêtes ont été sacrifiées en trois heures, dans des conditions que ces photos décrivent mieux que les mots. Dans un autre site temporaire, la DDSV, débordée, a même quitté les lieux. Les fidèles, eux, sont restés...



Où est la contention mécanique obligatoire ?

Nous avons écrit l'année dernière que les agréments délivrés à certains sites temporaires relevaient de la mascarade. Nous confirmons ces propos, surtout que certains sites, épinglés par l'OABA l'année dernière, ont été reconduits cette année avec les mêmes dérives. Pourtant, la circulaire interministérielle, publiée tardivement le 20 novembre 2007, prend bien le soin de rappeler que les "abattoirs temporaires qui répondent à des normes strictes, ne doivent pas être confondus avec les sites dérogatoires, interdits depuis 2002", suite au recours de l'OABA devant le Conseil d'Etat.

Belles phrases, mais dans les faits, nous constatons que seule la terminologie a changé, pas les conditions dans lesquelles les bêtes sont abattues. Il est évident que si les « normes strictes » visées par la circulaire interministérielle étaient appliquées, seuls quelques sites temporaires (et non 42 comme cette année), pourraient être agréés. La conclusion s'impose d'elle-même : l'Etat français ne fait pas respecter pleinement la réglementation relative à la protection animale, à l'hygiène alimentaire et à la protection de l'environnement lors de ces abattages rituels. L'OABA a donc décidé de saisir la Commission européenne sur ce dossier. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de notre prochaine Assemblée Générale.



Un "abattoir agréé"

Article R.214-73 du code rural : Il est interdit à toute personne de procéder à un abattage rituel en dehors d'un abattoir. La mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériel ou équipement en vue de procéder à un abattage rituel en dehors d'un abattoir est interdite.

Article R.214-74 du code rural : Avant l'abattage rituel, l'immobilisation par un procédé mécanique des animaux des espèces bovine, ovine et caprine est obligatoire. L'immobilisation doit être maintenue pendant la saignée.

PROTECTION ANIMALE ET ENVIRONNEMENT

❑ Plan français anti-nitrates pour éviter une forte amende

Le ministre de l'agriculture, Michel Barnier, a obtenu de la Commission européenne, in extremis, la suspension de la saisine de la Cour européenne de justice au sujet de la pollution des eaux bretonnes aux nitrates. La Commission s'apprêtait à demander à la justice d'infliger à la France une amende de 28 millions d'euros assortie d'une astreinte journalière de 117 882 €.

Le commissaire à l'environnement a justifié cette décision par les efforts de l'actuel gouvernement français pour obliger les éleveurs de porcs en Bretagne de se mettre en règle avec la directive européenne anti-nitrates adoptée en 1975. La Commission n'entend cependant pas clore définitivement la procédure et, faute de résultats tangibles, se réserve la possibilité de reprendre en 2009 les poursuites contre la France. En menaçant de saisir la Cour, la Commission voulait inciter les autorités françaises à tenir leurs ultimes engagements.

Le ministre de l'agriculture a rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2008 le plan engagé pour améliorer la qualité des eaux, qui n'était appliqué jusque-là que sur une base volontaire. Ce programme, très contesté par les agriculteurs bretons, prévoit d'importantes réductions du cheptel de porcs et de l'épandage de lisier. Le plan d'action sera accompagné de mesures de préretraites proposées aux éleveurs de porcs et d'aides au désendettement pour un montant de 60 millions d'euros sur cinq ans.

"Cette affaire illustre les grandes difficultés de l'administration française à appliquer sur le terrain les législations approuvées à Bruxelles" estime un haut fonctionnaire. *"Cette directive aurait dû être respectée depuis plus de vingt ans"*. L'accord a été accueilli avec satisfaction par l'association de défense de l'environnement Eau et rivières de Bretagne, très impliquée depuis des années dans ce dossier.

❑ Les bovins seraient-ils de dangereux pollueurs ?

La question mérite d'être posée après la lecture de certains articles de presse, publiés à la fin de l'année 2007, qui s'appuient notamment sur un rapport de la FAO estimant que la contribution de l'élevage au réchauffement climatique est supérieure à celle des transports. Rien que cela ! Nos bonnes vieilles vaches ruminant dans les prés pollueraient plus que les voitures, camions et avions. En cause : les pets de vaches qui seraient responsables de l'effet de serre...

Mais pourquoi les vaches pètent-elles plus aujourd'hui qu'hier ? Voilà une question que nos chers journalistes n'ont pas eu l'idée de se poser. Tout simplement parce que nos éleveurs, mal conseillés par nos hiérarques européens, nourrissent désormais davantage leurs bêtes au maïs plutôt qu'à l'herbe. Or le maïs est moins facile à digérer pour nos pauvres vaches qui ne peuvent s'empêcher dès lors de laisser échapper quelques flatulences. Mais le maïs (qui sera de plus en plus transgénique, mondialisation oblige) rapporte plus au niveau des aides européennes... Il ne faudrait donc pas se tromper de cible et stigmatiser l'animal. C'est bien l'homme qui est responsable.



Plus sérieusement, l'institut de l'élevage a récemment évalué l'impact en France de l'élevage herbivore à 10% des émissions de gaz à effet de serre et 5% de celle de méthane. Nous concluons en précisant que le gaz carbonique est également à effet de serre. Allons-nous pour autant cesser de respirer ? Sûrement pas. Certains feraient toutefois bien de fermer leur bouche : ils éviteraient ainsi de dire (puis d'écrire) des stupidités.

❑ Les bisons : les extincteurs du 21^e siècle ?

Depuis un peu plus de deux ans, dans l'arrière-pays de Grasse (Alpes-Maritimes), une trentaine de bisons contribuent à la lutte contre les incendies de forêt. En broutant les arbustes transmetteurs de flammes et en fertilisant le sol grâce à leurs bouses pleines de graines, les bisons accroissent la biodiversité de la forêt et débarrassent son sol du tapis desséché d'aiguilles de pins, propices à l'embrasement. Les pets de bovins seraient mauvais pour l'environnement mais leurs bouses seraient excellentes pour nos forêts. Voilà un bilan carbone parfaitement équilibré !



INFORMATIONS

❑ Un rabbin opposé aux sacrifices d'animaux

La société israélienne protectrice des animaux a rallié à sa cause un ancien grand rabbin d'Israël qui a jeté un pavé dans la mare en prenant ses distances avec la coutume ancestrale des sacrifices expiatoires de poulets à la veille de la fête juive du Kippour. Comme chaque année, en effet, à la veille de la fête la plus solennelle du calendrier hébraïque connue comme le "Grand Pardon", des milliers de gallinacés sont égorgés rituellement dans toutes les villes du pays, consommés en famille. Leur sang est symboliquement versé pour expier les péchés des fidèles qui se présenteront ensuite devant Dieu dans le jeûne et la prière le jour du Kippour. La SPA israélienne, qui lutte contre cette pratique ancestrale des juifs orthodoxes, s'est réjouie du soutien inattendu de l'ancien Grand rabbin sépharade Ovadia Yossef, 87 ans, qui a suggéré de remplacer cette coutume par le versement d'une aumône aux pauvres. Le rabbin Yossef, mentor de la formation politique ultra-orthodoxe Shass est très écouté et courtoisé par les dirigeants politiques. (AFP).

❑ Les vaches nouvelles bêtes de cirque ?

Chaque soir, sous le chapiteau du cirque, Sandrine Bouglione, dresseuse, ne présente ni éléphant, ni tigre, ni chameau, mais des vaches. Une cloche autour du cou, quatre vaches entrent en piste pour un ballet sur un air de Mozart. Avant ces quatre ruminants brouaient tranquillement l'herbe des Vosges et de la vallée de la Tarentaise. "On les a achetées au hasard de nos tournées, se souvient Sabrina Bouglione, co-directrice du cirque Joseph-Bouglione. Depuis deux ans, elles font partie du spectacle". Quel triste spectacle !

Source : Ouest France 06/11/2007

❑ Horrible acte de cruauté sur une vache

L'année 2008 a bien mal commencé pour un éleveur bovin de Monceau-en-Ardenne (province de Namur) en Belgique. En se rendant un matin à l'étable pour nourrir ses vaches, il a constaté qu'Hermine ne se levait pas. Elle était mourante, un bâton de plus d'un mètre et demi ensanglanté à ses côtés. Quelqu'un (pouvons-nous encore l'appeler homme ?) s'était introduit dans l'étable pendant la nuit et a enfoncé le bâton par la vulve de l'animal jusqu'au poumon. Appelé sur place, le vétérinaire a constaté que l'estomac, la matrice et les intestins étaient perforés et il a dû procéder à l'euthanasie de la pauvre bête. Une information judiciaire a été ouverte au parquet de Dinant.

❑ Saint Cochon à Besse : l'animal ne sera plus tué en public

Le 19 janvier dernier, s'est déroulée à Besse, dans le Puy-de-Dôme, la fête de la "Saint Cochon", au cours de laquelle, depuis de nombreuses années un cochon est tué en public pour rappeler le "bon vieux temps" (voir notre Bulletin n° 58, page 8).

Bien sûr, pour respecter la réglementation, l'animal était étourdi avant d'être saigné mais il faut bien avouer que voir plusieurs milliers de personnes se presser pour regarder une bête se faire égorger en public avait de quoi choquer.

A force de protestations et sans doute aussi parce que l'Alliance Végétarienne d'Auvergne menaçait de manifester contre cette tuerie, l'OABA a obtenu que le cochon ne soit plus abattu en public.

En ce 19 janvier 2008, l'OABA a pu constater que l'animal a été étourdi puis saigné à la ferme avant d'être présenté à la foule qui a pu assister à sa découpe. À la demande des services vétérinaires, le caractère "non public" de l'abattage sera dorénavant inclus dans l'arrêté municipal encadrant la manifestation de la Saint Cochon.



PROTECTION ANIMALE ET CONSOMMATEURS

❑ Poulets de chair : nous allons bientôt manger n'importe quoi !

Un généticien de l'Université de Jérusalem vient de présenter le poulet sans plume ! Obtenu par croisements successifs, ce poulet serait très résistant à la chaleur, consommerait moins d'eau que les poulets à plumes et bénéficierait d'une croissance rapide. Parfait donc pour l'élevage intensif avec une grande qualité pour l'abattage : la suppression de l'étape du plumage d'où un gain de temps et donc une économie non négligeable...

Il y a quelques années, Jean-Pierre COFFE nous déclarait : "n'en mangez pas, c'est de la m...". Cela faisait rire tout le monde. Aujourd'hui, l'heure n'est plus à la rigolade.

D'autant que nos amis américains s'apprêtent à envahir nos rayons avec leur poulet national. Le secret de fabrication "made in USA" ? Le blanchiment à l'eau de Javel ! Une fois abattu et éviscéré, le poulet américain est en effet trempé dans un bain froid à base de chlore afin de détruire les bactéries éventuelles.



Le "bare chicken", poulet sans plume

Jusqu'à présent ce poulet "blanchi" était interdit d'importation sur le territoire de l'Union Européenne. Mais le *Canard Enchaîné* révélait, fin 2007, que la Commission de Bruxelles envisage, sous la pression du Conseil économique transatlantique, d'autoriser sa commercialisation en Europe. Les consommateurs en seront-ils informés ? Il est permis d'en douter. On imagine mal une étiquette portant la mention "poulet américain aromatisé à l'eau de Javel" !

❑ Œufs de poule en vente sur les marchés : quelques conseils pour ne pas se tromper

Bien souvent le consommateur pense que les œufs vendus au détail sur un marché proviennent de poules élevées en plein air. Certains vendeurs n'hésitent d'ailleurs pas à afficher quelques mentions dénuées de toute valeur informative sur le type d'élevage, du style : "Œufs régionaux", "Œufs de nos fermes"...

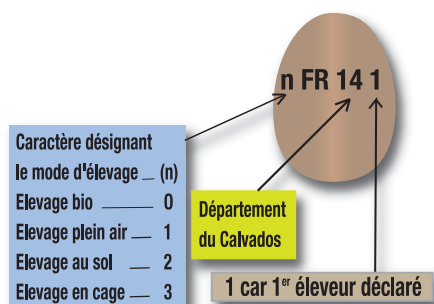
Depuis le 1^{er} juillet 2005, les œufs vendus sur un marché local doivent être identifiés de la même façon que les œufs achetés en boîte dans les épiceries et grandes surfaces.

Rappelons que pour ces œufs, la boîte doit clairement mentionner le mode d'élevage des poules pondeuses. En revanche, pour les œufs vendus au détail sur les marchés, l'information reste difficile à obtenir.

Dès lors, le seul moyen pour le consommateur de vérifier que les œufs achetés proviennent bien de poules élevées en plein air, est de chausser ses lunettes et de regarder attentivement le marquage réalisé à l'encre alimentaire **sur chaque œuf**. Les informations suivantes doivent y figurer :

- le premier chiffre correspondant au mode d'élevage :
 - 0 : Œufs issus de l'agriculture biologique (élevage en plein air avec au moins 2,5 m² de terrain par poule)
 - 1 : Œufs de poules élevées en plein air (au moins 2,5 m² de terrain par poule)
 - 2 : Œufs de poules élevées au sol (élevage en bâtiments pouvant contenir 9 poules par m²)
 - 3 : Œufs de poules élevées en cage (jusqu'à 18 poules au m²)
- les lettres correspondent au pays (FR pour France)
- le numéro suivant est le département d'origine
- puis le numéro du poulailler (suivant l'ordre de déclarations des producteurs)

Si l'œuf que vous souhaitez acheter n'est pas marqué, ne l'achetez pas et alertez la direction départementale des Services Vétérinaires. Selon une récente enquête des Services Vétérinaires, près de 20% des œufs vendus sur les marchés sont en infraction avec la réglementation (absence de marquage ou marquage non réglementaire). Alors soyez attentifs et **privilegiez les œufs marqués 0 et 1, signes de bien être animal.**



LES ANIMAUX CLONÉS :

Bientôt dans nos assiettes ?

Alors que l'agence américaine de réglementation des produits alimentaires vient de donner son feu vert à la commercialisation des produits provenant d'animaux clonés, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, le 11 janvier dernier, son projet d'avis scientifique sur les conséquences du clonage animal sur la sécurité des aliments, la santé et le bien-être des animaux et l'environnement. Ce travail fait suite à une demande de conseils adressée à l'EFSA par la Commission européenne en février 2007. Le projet d'avis de l'EFSA aborde le clonage uniquement dans le contexte des porcins et des bovins, ces derniers étant les deux seules espèces d'animaux pour lesquelles des données appropriées étaient disponibles.

Certaines des conclusions du projet d'avis méritent grande attention :

- Si les animaux clonés sains et leur descendance en bonne santé ne présentent aucune différence importante par rapport à leurs homologues traditionnels, il faut noter que **les taux de mortalité et de maladies chez les bovins et les porcins clonés sont significativement plus élevés** que ceux observés chez les animaux issus de la reproduction sexuée.
- **La santé et le bien-être d'une partie importante des animaux clonés se sont avérés affectés de façon défavorable.** La proportion d'animaux clonés présentant des problèmes de santé diminue vraisemblablement à mesure que la technologie se perfectionne.
- Les produits alimentaires obtenus à partir de clones sains de bovins et de porcins, ainsi que de leur descendance, c'est-à-dire la viande et le lait, se situent dans les valeurs normales, en ce qui concerne la composition et la valeur nutritionnelle, des produits similaires obtenus à partir d'animaux reproduits de manière classique.
- Aucun impact sur l'environnement n'est prévu comme conséquence du clonage animal, mais les informations disponibles sont limitées.



L'EFSA reconnaît toutefois que le clonage est une technologie relativement nouvelle et que les données disponibles pour l'évaluation des risques sont limitées. La plupart des études ont été réalisées sur de petits échantillons et les données actuellement disponibles ne permettent de procéder à une évaluation que chez des clones de bovins et de porcins et leurs progénitures.

Après une période de consultation avec les États membres de l'UE, le Comité Scientifique de l'EFSA sera vraisemblablement en mesure d'examiner une version révisée du projet d'avis, pour une éventuelle adoption lors de sa réunion d'avril et une publication en mai 2008.

La Commission européenne a également demandé un avis au Groupe Européen d'Éthique des Sciences et des Nouvelles Technologies (GEE), qui abordera les questions éthiques autour de cette problématique.

Espérons que nos gouvernants sauront pleinement appliquer le principe de précaution et que les consommateurs seront associés à la prise de décision. Les discussions actuelles autour de la culture des OGM devraient les y inciter.



Le comité d'éthique européen sur la science et les nouvelles technologies (GEE), une instance créée par la Commission européenne, a précisé *"ne pas voir d'arguments convaincants justifiant la production de nourriture à partir de clones et de leur progéniture"*.

L'association des consommateurs Test Achat en Belgique a précisé : *"Compte tenu de l'ampleur actuelle des souffrances et des problèmes de santé des animaux porteurs et des animaux clonés, le comité doute de la justification éthique du clonage des animaux à des fins alimentaires"*.

Le commissaire européen à la Santé Markos Kyprianou à Bruxelles a mis en garde : *"Il ne faudrait pas jouer à l'apprenti sorcier"*.

PROTECTION ANIMALE EN EUROPE

❑ Transport des animaux en Europe : encore trop d'infractions

Suite à la conférence de presse organisée le 26 septembre dernier par Eurogroup for Animals et d'autres organisations de protection des animaux, le problème de la protection des animaux pendant le transport a été soulevé au Conseil Agriculture du 22 octobre. Le non respect des règles de bien-être des animaux nécessite un meilleur contrôle. Le Conseil a pris note du besoin urgent de mettre en œuvre les mesures d'évaluation prévues par les réglementations communautaire et nationale, ainsi que d'appliquer les pénalités appropriées.

Le Commissaire européen à la santé a confirmé que ces problèmes continuaient à être une priorité pour la Commission. Il a souligné que l'Office Alimentaire et Vétérinaire poursuivait son programme d'inspection. Il a rappelé que c'est aux Etats membres d'assurer une mise en œuvre appropriée de la loi et des contrôles adéquats. Monsieur Kyprianou a également dit qu'il avait l'intention de soumettre une proposition sur la limitation de la durée du transport et les densités de chargement avant la fin de son mandat, milieu 2009.

❑ Poules pondeuses : la confirmation de l'interdiction des cages en batterie

La directive 1999/74/CE établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses prévoit l'interdiction, au sein de l'Union Européenne, de l'élevage des poules pondeuses en cages conventionnelles (dites "non aménagées") à compter du 1er janvier 2012. À partir de cette date, les poules pondeuses ne pourront être élevées que dans des cages aménagées ou selon d'autres systèmes comme l'élevage au sol ou en liberté.

Dans une cage aménagée, les poules doivent disposer d'au moins 750 cm² par poule (contre 550 cm² pour une cage non aménagée), d'un nid, d'une litière, d'un perchoir et d'un dispositif pour le raccourcissement des griffes.

Un rapport publié le 8 janvier 2008 par la Commission européenne conclut que l'échéance de 2012 devrait être maintenue étant donné que, pour tenir compte des préoccupations exprimées par certains éleveurs, le coût du passage aux cages aménagées pourrait être inférieur à 0,01 € par œuf. Les normes plus strictes en matière de bien-être des

animaux peuvent toutefois constituer un argument de vente précieux pour les éleveurs de l'Union qui pourront ainsi répondre à une demande des consommateurs qui sont de plus en plus nombreux à rechercher des œufs issus d'élevages respectueux du bien-être des poules.

Néanmoins, une cage aménagée reste une cage. N'oublions pas qu'une surface de 750 cm² par poule ne correspond que très légèrement plus à la surface d'une feuille A4 ! Parler de bien être animal n'a donc de sens qu'en présence d'élevages alternatifs (au sol et plein air) qui représentent en France moins de 20 % de la production d'œufs.



❑ De plus en plus d'enfants impliqués dans les maltraitances des animaux

La SPCA (équivalent écossais de la SPA) a lancé un appel aux parents pour qu'ils éduquent leurs enfants au respect de la vie animale, tant les faits divers de maltraitance se multiplient. La plupart des incidents surviennent pendant les vacances scolaires et la SPCA a reçu pas moins de 233 appels en août dernier pour dénoncer ces pratiques. Les enfants désœuvrés tirent chats et cygnes avec des carabines à plomb, des arbalètes, martyrisent des hérissons, battent des chiens, des adolescents ont brûlé vif un agneau. Un phénomène d'autant plus inquiétant que la plupart des auteurs de maltraitances animales deviennent des délinquants violents.

QUOTIDIEN D'UN REFUGE : Arche de Noé

Le Refuge de l'Arche de Noé (Alsace) est quotidiennement sollicité pour intervenir dans des cas d'origine et de gravité très diverses. Beaucoup d'appels et de signalements s'avèrent au final infondés (problèmes de voisinage, de méconnaissance, etc.) et, de fait, de nombreux déplacements sont effectués en pures pertes...

Le manque de moyens récurrents (financier et temps) constitue un handicap majeur dans la gestion des interventions et il n'est pas toujours aisé de juger de l'urgence et donc de la nécessité d'une ingérence dans un contexte familial totalement étranger. Il arrive par conséquent que certains appels ne soient pas pris avec le sérieux qui conviendrait ou que, si un cas s'avère effectivement grave, qu'aucune autorité compétente (Gendarmerie, Police, DDSV...) ne soit disponible ou ne veuille nous assister sur le terrain. Ces conjonctures, fort heureusement exceptionnelles, sont néanmoins une réalité à laquelle nous devons faire face "sur le terrain"... Afin d'illustrer le propos, voici exposé un cas particulier mais assez révélateur quant au contexte souvent difficile et particulièrement éprouvant que sont les "plaintes".

Suite à un appel téléphonique signalant une vache agonisante dans une exploitation agricole depuis plusieurs jours déjà, deux bénévoles de l'Arche de Noé se rendent sur place. Malgré leur insistance, la porte demeure close et ce n'est qu'au bout de longues tractations que, finalement, celle-ci s'entrebâille... pour se refermer vivement une fois le motif de la présence des enquêteurs exposé. On décide donc d'en appeler à la maréchaussée afin (qui sait ?) d'impressionner le vétillaux éleveur.

Appel téléphonique à la Brigade concernée... Attente... Exposé de la situation... Attente encore... A l'évidence, on tombe mal : "fin de service, patrouille sur la route, manque de personnel et vous ne croyez pas qu'on n'a pas autre chose à faire que de s'occuper d'une vache...". Bref, ça coince un peu... et nous on est toujours devant cette fichue porte close, dans le froid glacial de ce mois de décembre alsacien.

Finalement, au bout d'une interminable attente, deux gendarmes arrivent. On réexplique notre présence, le fermier refuse de nous recevoir. Les fonctionnaires (quoiqu'un peu agacés) sonnent puis frappent à leur tour énergiquement sur le portail afin de signaler leur présence... Quelqu'un ouvre enfin, visiblement très en colère : sur la demande insistante des gendarmes, l'individu daigne néanmoins nous laisser pénétrer et voir la bête en question : le choc !

Sous un hangar, à l'écart des autres stabulations, gisait bien une vache, couchée sur le flanc, inerte. En l'éclairant au moyen d'une torche électrique, nous avons constaté que l'animal respirait encore faiblement, mais n'avait que quelques rares mouvements convulsifs... L'agriculteur, sommé de s'expliquer, nous raconta alors le triste déroulement des faits : une mise-bas au pré qui s'est mal passée, le veau mort, la vache ne se relevant pas. C'était trois semaines auparavant... Un vétérinaire avait alors été appelé, s'était occupé de la vache et avait demandé qu'on l'informe de l'évolution de la situation.

L'agriculteur avait tout simplement traîné l'animal jusque sous ce hangar et attendait que les choses se fassent d'elle-même : "*soit la vache se relèverait soit elle y passait*". L'animal agonisait donc depuis 3 semaines. À la question : "*Pourquoi n'avez-vous pas fait abréger ses souffrances ?*", l'exploitant a simplement haussé les épaules et grommelé un banal motif de coût trop important. Eh oui : cette vache avait mis au monde de nombreux veaux, donné généreusement son lait et, lorsqu'il fallait ouvrir le porte-monnaie afin de la faire endormir proprement, c'était tout simplement trop.

Nous avons alors appelé un vétérinaire afin de faire cesser ce calvaire abominable. Les gendarmes, écœurés, s'étaient spontanément rangés de notre côté car, à l'évidence, rien ne justifiait ce comportement qui est bien loin de ce que l'on attend d'un éleveur digne de ce nom...

L'affaire bien évidemment, n'en resta pas là, nous nous sommes empressés de déposer plainte. La cruauté exercée sur l'animal ne faisait aucun doute et, tous (gendarmes, vétérinaire...) d'une seule voix, attestaient les faits. Nous avons quitté les lieux, certes quelque peu soulagés (la vache avait rendu son dernier souffle...) mais l'agriculteur et sa famille ne nous ont épargné ni leurs féroces insultes ni leurs quolibets stupides sur "*les enfants maltraités pour lesquels nous ne faisons rien*". J'en passe et des pires encore...



**Arche de Noé,
23 rue Haute, 67120 ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
www.refugenoe.fr**

A LIRE

L'interprète des animaux Temple Grandin Edition : Odile Jacob

Son quotient intellectuel est de 137, elle pense en image et elle comprend le langage des bêtes.... Temple Grandin, autiste dans son enfance, a suivi des études scientifiques et utilise sa sensibilité d'autiste pour comprendre les animaux et améliorer leur sort. Aujourd'hui elle travaille dans la conception d'installations qui permettent aux animaux d'élevage d'être le moins stressé possible. Spécialiste du comportement et de la pensée animale, elle est professeur d'université.

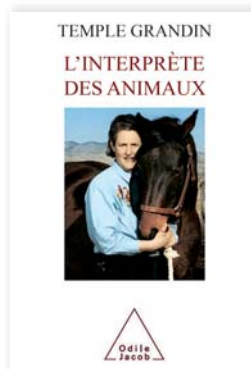
Après nous avoir fait connaître l'autisme de l'intérieur (Ma vie d'autiste, Odile Jacob, 1994), ce sont les animaux qu'elle nous fait comprendre et, avec eux, une part de nous-mêmes souvent négligée.

"Le problème avec les personnes normales, écrit-elle, c'est qu'elles sont trop cérébrales". Nous vivons dans un monde abstrait, nous ne voyons pas la réalité telle qu'elle est, mais seulement telle que nous nous attendons à la voir.

Temple Grandin bouscule nos certitudes. Elle nous montre qu'en certains domaines les animaux sont nos maîtres. Sa façon de voir les choses, sa sensibilité, son point de vue différent font qu'elle est la mieux placée pour comprendre les réactions de panique ou d'agressivité des animaux dans certaines situations. Son livre nous réconcilie avec notre instinct et nos sens.

Elle est reconnue aux Etats Unis pour ses travaux et les résultats qu'elle obtient.

Merci à Madame Martine ROUCH



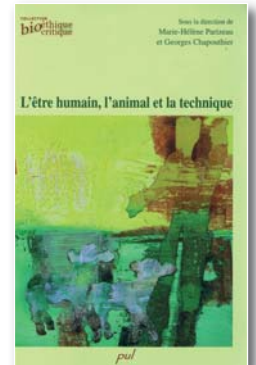
L'être humain, l'animal et la technique Collectif Bio éthique critique Edition : Presses de l'Université de Laval

La technique "animalise-t-elle" l'être humain ? La technique "humanise-t-elle" l'animal ?

En d'autres termes, la technique vient-elle confondre l'être humain et l'animal, en effaçant les repères biologiques et les limites éthiques ?

Animaux transgéniques pour les xénogreffes humaines, moutons clonés, chimères animales issues de cellules souches embryonnaires humaines, hybrides animal-humain sont de plus en plus fréquents depuis une dizaine d'années. Ces "animaux" sont-ils des artefacts de laboratoire, des objets brevetables ou des monstres ? A l'opposé de la faune sauvage, intacte, appartiennent-ils au monde de la culture moderne et de la technique ?

Ces techniques nous obligent à nous poser la question de la frontière entre l'être humain et l'animal. C'est ce que font les nombreux auteurs de cet ouvrage collectif.



La Poste : carnet sourires 2007

Pour la 3^e édition de la Fête de la Poste, est émis un nouveau carnet "Sourires".

Pour l'occasion, Alkexis Nesme a créé un carnet humoristique avec de sympathiques vaches dont le corps est recouvert de timbres.



Toute l'équipe de l'OABA vous souhaite une bonne année 2008



A LIRE

Les Vaches d'Eugène Bourdin

Marie CARLIER

Editions des Falaises

Les vaches ont constitué pour Eugène Bourdin un sujet inépuisable. Il y a consacré une centaine de petits tableaux toujours accompagnés de la date. Dans son ouvrage, Marie Carlier a choisi une soixantaine d'études représentatives, mises en regard d'extraits de la correspondance d'Eugène Bourdin. Léguées par le frère du peintre, une grande partie de ces études est rassemblée au Musée Malraux du Havre.



Ethique animale

Jean-Baptiste VILMER

Préface de Peter Singer

Paris, Presses Universitaires de France



Les animaux ont-ils des droits ? Avons-nous des devoirs envers eux ? Dans quelle mesure peut-on les tuer pour se nourrir, se divertir, faire de la recherche, enseigner, faire la guerre ? En quoi l'élevage industriel est-il problématique ? Pourquoi le foie gras est-il interdit dans

certains États ? Quels sont les enjeux éthiques des animaux transgéniques ? Faut-il abolir la corrida, la chasse aux phoques, l'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques ? Quelles sont les motivations du terrorisme animalier ?

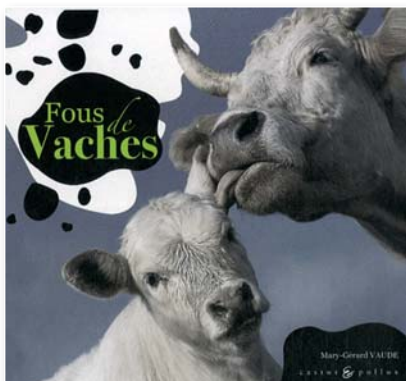
L'éthique animale est l'étude du statut moral des animaux, c'est-à-dire de la responsabilité des hommes à leur égard. Cette discipline d'origine anglo-saxonne est introduite dans un style clair et pédagogique, dans une perspective interdisciplinaire, à la fois théorique et pratique, qui s'adresse autant aux étudiants et aux chercheurs qu'aux professionnels de la protection animale et au grand public.



Fous de vaches

Mary-Gérard VAUDE

Editions Castor et Pollux



Un livre tendre et familier, dédié aux amoureux des vaches. Une promenade à la campagne avec des gens très différents : éleveurs bien sûr mais aussi contrôleurs de gestion, éditeurs, vétérinaires,...

Ceux-là ont un pré dans la tête, où fume le poil d'une race adulée, où batifolent des veaux, où passe l'ombre d'êtres chers, où les regarde, les yeux humides et doux, la petite vache de leur enfance. 70 rencontres, 70 histoires de passionnés, illustrées de 200 photos. Un livre imprégné de l'odeur épaisse des bêtes, de la paille et du lait.

AIDEZ L'OABA

▣ Assurance vie

Un contrat d'assurance vie est un contrat prévoyant le versement d'un capital par une compagnie d'assurance à un bénéficiaire, en cas de décès de l'assuré, ce dernier payant en contrepartie une prime, unique ou périodique, à la compagnie d'assurance. Il permet de protéger ou de favoriser une personne physique ou morale (Association) après la disparition du souscripteur du contrat. La clause bénéficiaire désigne la personne physique ou morale (OABA) qui recevra le capital au décès de l'assuré.

Vous êtes libres de désigner le bénéficiaire de votre choix et vous pouvez le faire à tout moment, soit le jour de la signature du contrat avec l'assureur, soit après.

Il est recommandé de rédiger la clause bénéficiaire dans un testament enregistré chez un notaire. Cela garantit les sommes placées sur le contrat contre le risque de déshérence, c'est à dire l'absence d'héritiers pour recueillir une succession, laquelle est en conséquence dévolue à l'Etat. Il est donc conseillé de préciser dans le contrat d'assurance que le bénéficiaire sera désigné par testament, en précisant le cas échéant les coordonnées du notaire dépositaire du testament. Le notaire enregistre le testament au fichier central des dispositions de dernières volontés.

Il faut que le bénéficiaire de l'assurance-vie puisse être identifié sans ambiguïté, c'est à dire que le bénéficiaire soit nommément et expressément désigné dans le testament. En l'absence de la désignation explicite et précise du bénéficiaire, la clause ne pourra être appliquée et les capitaux issus du contrat sont alors réputés faire partie de la succession de l'assuré. Il convient donc pour le souscripteur de veiller à ce que la désignation mentionnée dans le testament demeure d'actualité.

▣ Etre généreux et payer moins d'impôts

Les dons aux associations reconnues d'utilité publique (comme l'OABA) offrent une économie d'impôt. En effet, ces dons sont assortis d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66% de leur montant, plafonnée à 20% du revenu imposable. Mais si les sommes versées une année dépassent le taux de 66%, l'excédent peut être imputé sur les cinq années suivantes.

Ainsi, lorsque vous faites un don de 100€ à l'OABA, cela ne vous coûtera réellement que 34€ grâce à la réduction de 66€ de vos impôts. Si vous souhaitez donner 100€, vous pouvez faire un don de 295€, car vous économiserez alors 195€ d'impôt.

Il est également possible de faire un don à l'occasion d'un héritage. Chaque héritier peut, sous certaines conditions, déduire de sa part d'héritage ce qu'il décide de verser à l'association reconnue d'utilité publique. Le don doit être effectué dans les six mois qui suivent le décès. L'héritier pourra choisir entre une déduction du don dans le cadre de l'abattement sur les droits de succession ou une réduction d'impôt sur le revenu.

▣ Faites connaître l'OABA

Aidez l'OABA à être mieux connue, en distribuant auprès de vos amis la feuille qui est jointe à cette *Lettre de l'OABA*.

Nous vous en remercions.

Directeur de la publication
Jean-Pierre Kieffer
Rédacteur en chef
Frédéric Freund

Pao : J.Lemarquis sarl
Impression : Imp. des Moissons
Dépôt légal 1^{er} trimestre 2008 - ISSN : 1958-3621

Site internet : www.oaba.fr

Secrétariat : contact@oaba.fr
Président : jp.kieffer@oaba.fr
Directeur : f.freund@oaba.fr

10, place Léon Blum – 75011 Paris
Téléphone : 01 43 79 46 46 - Télécopie : 01 43 79 64 15